

COOPÉRATIVE CARBONE TERRITORIALE

Avec le soutien de  CITY FINANCE LAB  FMDV  FLOWI
by Elise

Coopérative Carbone Paris-Métropole Foire aux questions Mise à jour du document – janvier 2022

Dans le cadre de la structuration de la Coopérative Carbone Paris-Métropole, il est fait un appel à manifestation d'intérêt à destination des partenaires désireux de devenir associés de la Coopérative Carbone et de l'accompagner dans sa phase d'amorçage via un investissement direct au capital.

Cette foire aux questions fait suite à une réunion d'information sur cet AMI. Le [replay](#) de cette réunion d'information ainsi que les modalités de réponse à cet AMI pour s'engager au service de la neutralité carbone du territoire sont disponibles sur le site internet de la [Ville de Paris](#) ainsi que de la [Métropole du Grand Paris](#).

Glossaire :

- **Financeurs** = **clients** de la coopérative carbone = **acheteurs** de crédits carbone ou autre unité de valorisation (CEE, label local, etc.) des projets mis en avant par la Coopérative Carbone
- **Investisseurs** = associés de la Coopérative Carbone dans le collège des investisseurs
- **Porteurs de projets** = acteurs en recherche de financements via la coopérative pour mener des projets bas carbone ou autres secteurs
- **Structures intermédiaires** = structures déjà présentes sur le marché carbone, elles identifient et font les démarches auprès des porteurs de projets pour labelliser leurs projets et les valoriser via la coopérative carbone. Prennent une commission supplémentaire.
- **Associés** = tout type d'acteurs qui ont pris part au capital de la Coopérative Carbone.
- **Partenaires** = acteurs en contrat/liés avec la SCIC sans être nécessairement associés
- **Dataroom** = espace de stockage sécurisé permettant le partage de la documentation liée au projet sous couvert de confidentialité
- **AMI** = Appel à Manifestation d'Intérêt
- **CEE** = Certificats d'Économie d'Énergie
- **ETP** = Équivalent Temps Plein
- **GES** = gaz à effet de serre
- **SCIC** = Société Coopérative d'Intérêt Collectif
- **LBC** = Label Bas-Carbone

Questions :

Objectifs et mode de fonctionnement de la Coopérative Carbone

Quel est l'objectif de la Coopérative Carbone ?

La Coopérative Carbone a pour objectif de favoriser la mobilisation de financements privés au service de la transition écologique du territoire, en jouant un rôle d'intermédiaire entre financeurs et porteurs de projets. Elle activera plusieurs leviers pour valoriser économiquement les projets : la

compensation carbone (via le Label Bas-Carbone), les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), le financement participatif, et le développement d'un Label Local.

Quelle est la singularité de la Coopérative Carbone ?

Portée par des Collectivités territoriales, la Coopérative Carbone se distingue des autres acteurs du marché en agissant comme un tiers de confiance, et en offrant la possibilité de compenser des émissions résiduelles sur le bassin parisien, soit pour de nombreux acteurs, sur leur territoire d'émission. Elle veillera en outre à valoriser des projets apportant de nombreux co-bénéfices environnementaux et sociaux.

Quels sont les secteurs d'intervention visés ?

L'ambition de la Coopérative Carbone est de soutenir un maximum de secteurs, qui sont autant de leviers nécessaires à l'atteinte de la neutralité carbone (liste non limitative): projets Bas-Carbone de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de séquestration carbone (développement de projets forestiers, de productions agricoles durables, de végétalisation), rénovation énergétique (projets énergétiques à destination des copropriétés ainsi que du patrimoine public, utilisation de matériaux notamment issus du réemploi), préservation et de restauration de zones de biodiversité, transport, économie circulaire, énergie renouvelable, accompagnement de l'évolution des pratiques agricoles, etc.

Quels sont les modalités de sélection de projets ?

Les projets seront sélectionnés selon leur degré de participation à l'atteinte de la neutralité carbone du territoire (volume d'émissions de GES), et les co-bénéfices associés (qualité environnementale, participation à la préservation de la biodiversité, etc.)

Quel est le périmètre géographique des projets ?

Les projets devront présenter un intérêt public local. Leur périmètre dépendra du secteur d'activités. Par exemple, pour des projets agricoles, le périmètre géographique peut s'étendre sur 250 km autour de Paris, ce qui correspond à la définition d'une alimentation locale.

Comment sera assuré le financement des financeurs (clients de la coopérative carbone) vers le porteur de projet ?

Le financement apporté par le client se fera auprès de la Coopérative Carbone, après estimation des réductions d'émissions générées par le porteur de projet, soit via un versement unique, soit à travers différents appels de fonds. Cette dernière assurera ensuite un échelonnement des contributions au porteur de projet selon les types de projets et leurs besoins de financements. Un reversement final se fera au prorata des réductions d'émissions réellement générées. La Coopérative Carbone financera son activité via une commission d'intermédiation (voir la partie « Équilibre économique et gestion du risque »).

Les financeurs pourront-ils obtenir des Crédits Carbone auprès de la Coopérative Carbone ?

Les clients (« financeurs ») qui financeront les projets labélisés Bas-Carbone se verront octroyés les Crédits Carbone correspondant au dit projet. En revanche, le Label local ne donnera pas lieu à la délivrance de crédits carbone (voir la partie « Création d'un Label local »)

Comment seront fixés le prix des crédits carbone ?

En fonction des typologies de projets, la Coopérative Carbone ajustera un prix du crédit carbone en fonction du coût d'abattement des projets, de la dynamique s'exerçant autour des projets labélisés Bas Carbone afin de flécher une part maximum de la contribution pour le porteur de projet.

Les financeurs ont-ils une visibilité sur les projets qu'ils financent ?

Les différents projets à financer seront présentés sur la plateforme numérique de la Coopérative Carbone. Chaque financeur pourra choisir de financer un ou plusieurs projets correspondant à ses attentes. Il pourra ainsi suivre le fléchage de ses fonds et l'avancée du projet.

Un même projet peut-il être financé auprès de plusieurs financeurs ?

Oui, selon le volume des émissions réduites ou séquestrées par le projet.

Un associé peut-il également être client de la Coopérative Carbone ?

Oui, bien entendu, à condition de s'inscrire dans le respect des règles permettant d'éviter les conflits d'intérêts et des règles de la commande publique. Il est souhaité que les futurs associés de la Coopérative soient actifs dans la vie de la Coopérative.

Comment éviter que la Coopérative Carbone ne devienne un outil de greenwashing ?

La Coopérative agira dans le respect du tryptique « éviter-réduire-compenser » et des cinq bonnes pratiques de l'ADEME pour le développement d'une compensation carbone utile, sincère et fiable.

Création d'un Label Local

Quelles garanties de transparence et de certification sont susceptibles d'être apportées par le Label Local ?

Le label local a pour objectif de valoriser toute aménité environnementale des projets urbains (carbone, qualité de l'air, biodiversité, etc.). Il ne délivrera pas de crédits carbone associés aux projets. Ce label assurera rigueur et intégrité environnementale des projets labélisés. L'évaluation des bénéfiques et co-bénéfiques des projets prendront une place importante dans les méthodologies proposées par ce label.

À quelle date ce label local sera-t-il mis en place ?

Le label local sera mis en place après la création de la Coopérative Carbone, fin 2022.

Comment s'articulera-t-il avec le Label Bas Carbone national ?

Il y aura une complémentarité entre les deux labels.

Le Label Local aura pour vocation de certifier des projets urbains qui n'ont pas de méthodologies proposées par le Label Bas Carbone car moins intéressants d'un point de vue gain carbone et prix du carbone. De plus, les co-bénéfices des projets seront mis davantage en avant.

Quels types de projets sont visés par le Label Local ?

Les projets concernés sont les projets de renaturation en ville, ceux en lien avec l'économie circulaire, ou encore l'adaptation au changement climatique, etc.

Équilibre économique et gestion du risque

Quel est le modèle économique de la Coopérative Carbone ?

La Coopérative Carbone va percevoir la valorisation des crédits carbone auprès des financeurs (correspondant au chiffre d'affaires) et reverser le financement aux porteurs de projets (correspondant à une ligne de charges) avec un échelonnement prédéfini. Les fonds transiteront via la Coopérative Carbone. Après avoir effectué les versements aux porteurs de projet, la coopérative conserve donc une commission (marge brute) qui doit lui permettre de couvrir les charges d'exploitation (sourcing des projets, aux coûts d'instruction des dossiers, ou encore aux coûts d'audit ainsi que des coûts fixes (frais de siège), des provisions, des frais financiers éventuels et des taxes) afin d'assurer la viabilité économique du modèle.

Quels sont les investissements à prévoir ?

Les investissements sont limités et concernent les frais de développement de la plateforme. Une mutualisation avec La Rochelle, qui dispose d'ores et déjà d'une plateforme opérationnelle, est envisagée afin d'optimiser les coûts de développement.

Quels sont les enjeux en termes de trésorerie ?

La Coopérative va accumuler un montant important de trésorerie sur les premières années, qu'elle devra utiliser pour compenser les décaissements ultérieurs correspondant aux versements aux porteurs de projet. Cela implique de mettre en réserve la quasi-totalité des flux générés lors des premières années.

Quel est l'équilibre économique recherché pour la Coopérative Carbone ?

La Coopérative Carbone vise l'atteinte d'un modèle économique viable. Elle assurera une optimisation de l'impact recherché tout en maintenant une rentabilité contrôlée. Aucun

subventionnement public n'est envisagé (à noter que les SCIC, tout comme chaque société de droit privé, sont soumises aux règles dites des aides d'État, les empêchant de percevoir des subventions de plus de 200 K€ sur 3 exercices).

Sous quelle forme intervient le financement de la SCIC par les associés ?

Le financement apporté par les associés se fera sous la forme d'un investissement au capital initial de la SCIC. Les durées de détention et conditions de transmission ou annulation de parts sociales seront encadrées dans les Statuts et feront l'objet de discussions dans le cadre de la présente consultation.

Y'a-t-il un montant minimum de participation dans le cadre de l'AMI ?

Le montant cible de contribution par investisseur est de 200K€ afin de composer un Collège des associés investisseurs autour de 5 associés environ. Toutefois, le critère financier ne sera pas analysé sous ce seul et unique volet. La solidité financière du candidat, sa durée d'engagement ou encore ses exigences en matière de rentabilité et de gouvernance seront pris en compte (cf. Règlement de l'AMI).

La Coopérative Carbone financera-t-elle des projets sur ses fonds propres ?

La Coopérative Carbone ne financera pas ou ne cofinancera pas de projets sur ses fonds propres. Une intervention de la Coopérative Carbone en préfinancement (outils de dette ou subvention, qui sont de forts accélérateurs de projets) pourra néanmoins être étudiée à moyen-terme si tel est le souhait des futurs partenaires de la Coopérative Carbone et que les enveloppes financières disponibles le permettent.

Un recours à une dette externe est-il envisagé ?

Aucun recours à l'emprunt n'est envisagé à ce stade, les investissements initiaux étant couverts par le fonds d'amorçage et la rentabilité opérationnelle étant visée dès la première année. Cette piste pourra toutefois être étudiée si tel est le souhait des futurs partenaires, à condition toutefois de contenir les frais financiers.

Quel est le montant du fonds d'amorçage ?

Un fonds d'amorçage de 2 millions d'euros est envisagé pour assurer le lancement et l'émergence de projets à l'échelle du territoire. Il permettra de couvrir les frais de développement de la plateforme numériques et les ressources humaines liées au démarrage de l'activité.

Quel est le montant reversé au porteur de projet ?

La modélisation économique proposée repose sur un pourcentage de reversement au porteur de projet qui s'inscrit au minimum à 70%. La Coopérative Carbone cherchera à maximiser ce montant en diminuant autant que possible le nombre d'intermédiaires intervenant sur la chaîne de valeur.

Quel est le montant de la commission retenue par la Coopérative Carbone ?

Il est souhaité que le pourcentage conservé par la Coopérative Carbone n'excède pas 20% pour les projets LBC (Label Bas Carbone). En sus des 20%, il est anticipé que des partenaires tiers puissent être rémunérés à hauteur de 10 à 15% du montant financé, avec une commission d'intermédiation totale s'élevant au maximum à 30% (part conservée par la Coopérative et rémunération des partenaires tiers). Les projets relevant du Label Local pourraient s'inscrire sur des niveaux plus élevés de commission, étant donné l'effort de développement de nouvelles méthodologies à engager par la Coopérative et les étapes de validation à anticiper.

À quoi sert la commission retenue par la Coopérative Carbone ?

La rémunération tirée de l'activité d'intermédiation devra permettre de couvrir les charges fixes de la structure (frais de personnel, coût d'audit) et d'atteindre un équilibre économique tout en maximisant le montant reversé aux porteurs de projet.

De combien d'effectifs la SCIC sera-t-elle dotée ?

La SCIC sera dotée d'effectifs permanents en nombre limité (estimés à 4 ETP) puis aura recours à des effectifs complémentaires en fonction du nombre de projets proposés par la Coopérative

Carbone. L'utilisation d'une plateforme numérique afin d'automatiser le traitement de dossiers similaires permettra d'optimiser l'effectif de la SCIC.

Quels sont les risques supportés par le financeur ?

Le principal risque réside dans la non-réalisation de tout ou partie du volume de réduction d'émissions estimé. Ce risque est toutefois encadré à plusieurs niveaux :

- En premier lieu, le dernier versement de fonds auprès du porteur de projet ne sera effectué qu'après validation des réductions d'émissions générées et des crédits carbone associés, et en cas de non-atteinte de l'objectif visé, une réallocation du financement vers un autre projet pourra être envisagée;
- Ce risque est également nuancé à travers le calibrage des crédits carbone, qui lui-même, d'après les méthodologies LBC, ne repose pas sur 100% du volume théorique (marge de prudence) ;
- La SCIC envisage, par ailleurs, une politique de mise en réserve systématique de ses bénéfices à hauteur de 57,5% minimum (obligation légale) et la mise en place de provisions pour risques (2%) ;
- La stratégie d'intervention de la Coopérative Carbone sur des secteurs variés et faisant appel à de nombreux porteurs de projets permettra une diversification du risque lié au volume de crédits carbone à atteindre (principe de mutualisation du surplus de crédits pouvant être envisagé).

Sur quelles sources reposent les hypothèses du modèle économique ?

Une première étude économique a été commandée par la Ville de Paris en 2019/2020 auprès du cabinet Finance Consult, validant l'opportunité de marché de la création d'une Coopérative Carbone territoriale. Les principales hypothèses retenues dans le modèle économique ont été suggérées par La Rochelle dans le cadre d'une mission d'expertise financée par la Métropole du Grand Paris. Les données sources utilisées par La Rochelle proviennent de son propre retour d'expérience (Coopérative Carbone de La Rochelle), des données de l'INSEE, et des hypothèses volume transmises par la Ville de Paris et la MGP.

Volet juridique

Pourquoi le choix d'une SCIC ?

La SCIC a pour objet de réunir les parties prenantes autour d'un projet fédérateur tel que la neutralité carbone du territoire.

Quelles sont les spécificités des SCIC ?

La société coopérative d'intérêt collectif comprend au moins trois catégories d'associés, parmi lesquelles figurent obligatoirement les personnes qui bénéficient habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative et les salariés ou, en l'absence de personnes salariées au sein de la société, les producteurs de biens ou de services de la coopérative.

La loi impose également la présence d'un troisième associé qui pourra être :

- toute personne physique ou morale qui contribue par tout moyen à l'activité de la coopérative,
- toute personne physique souhaitant participer bénévolement à son activité,
- toute personne publique.

Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux ne peuvent pas détenir plus de 50 % du capital.

Par ailleurs, il existe une obligation légale de mise en réserve de 15% des bénéfices jusqu'à ce que ces réserves atteignent le montant du capital social ; un minimum de 50% des sommes disponibles après cette opération doit également être mis en réserve.

Quelle répartition des voix au sein de la gouvernance ?

Dans les SCIC, la gouvernance est par essence dé-corrélée du montant du capital souscrit par les associés. Le vote au sein des assemblées générales se fait par collèges, chacun disposant d'un pourcentage de vote prédéterminé dans les statuts. Au sein de chaque collège, le principe est « un.e associé.e un.e voix ».

Peut-on faire partie de plusieurs collèges au sein de la SCIC ?

L'accès au sociétariat d'une SCIC ne peut se faire que via une seule et unique catégorie d'associé et un seul collègue. Cependant, il est possible d'être à la fois associé et porter un projet auprès de la Coopérative Carbone ou d'en être client.

Quelle est la durée minimum de détention des titres au sein de la SCIC ?

Cette durée reste à définir. Les candidats ayant répondu dans le cadre de l'AMI seront consultés sur ce point. Une durée comprise entre 5 et 7 ans est souhaitée, en cohérence avec la durée des projets et afin d'assurer une stabilité du capital.

AMI - Données et calendrier

Quels sont les documents mis à disposition sur la dataroom ?

Les documents remis seront les suivants :

- Le modèle économique sous format Excel (dès à présent)
- Le document de présentation générale du projet sous format powerpoint (actualisé régulièrement en fonction de l'avancée des réflexions)
- Le calendrier prévisionnel (dès à présent)
- Le présent document (actualisé régulièrement en fonction des questions transmises dans le cadre de la consultation)
- Les projets de statuts seront disponibles sur la dataroom fin février 2022 (date prévisionnelle)

A partir de quel moment pourra-t-on avoir accès aux documents ?

L'accès à la dataroom se fera dès la réception :

- d'une lettre d'intérêt (selon les modalités prévues au Règlement, celle-ci pouvant donc contenir des réserves) et ;
- de l'accord de confidentialité signé par le candidat.

Quelles sont les modalités de réponse à l'AMI ?

Les éléments à fournir par les candidats sont listés dans le Règlement de l'AMI au point 6.3.

Quand se réunira le comité de sélection ?

Il se réunira la semaine du 28 mars (date prévisionnelle).

Quand devra être rendue l'offre finale des candidats ?

Cette date pourra faire l'objet d'échanges en bilatéral selon les instances de direction et les modalités d'adhésion des structures. Une offre définitive en mai est indiquée pour tenir les délais de création de la Coopérative Carbone.

Quels sont les critères de sélection des candidats ?

Les critères de sélection sont listés dans le Règlement de l'AMI au point 6.2. Ils sont au nombre de 4 avec des pondérations différentes.

Quelle est la date de création de la Coopérative Carbone ?

La création de la Coopérative Carbone est visée en fin de premier semestre 2022.

Quel est le point d'avancement du projet ? Quelles sont les prochaines étapes ?

En parallèle de l'approfondissement du modèle économique, l'AMI est lancé pour la recherche des investisseurs et des autres associés pour constituer les premiers collèges de la Coopérative Carbone. Les statuts sont également en cours de rédaction pour être partagés avec les candidats de l'AMI et les finaliser sur la base des commentaires reçus dans le cadre de la consultation. Des réflexions sont également menées pour le développement d'une plateforme numérique robuste, à même de répondre aux enjeux de la Coopérative Carbone.

Associés

Quel intérêt à devenir associé de la Coopérative Carbone ?

Les associés de la Coopérative auront 3 intérêts majeurs à devenir associés de la coopérative carbone :

1. Faire partie de la gouvernance et faire entendre leurs voix aux Assemblées générales sur les activités de la Coopérative Carbone et les projets valorisés.
2. Échanger avec les autres associés pour développer de nouvelles méthodologies au sein d'un lieu d'échanges et d'expertise.
3. Démontrer leur forte implication dans le financement de la transition écologique du territoire et monter leur ancrage local.

Selon quels critères seront choisis les associés ?

Le comité de sélection se réunira pour sélectionner les associés du collège des investisseurs selon les critères établis dans l'AMI. Par la suite, des échanges bilatéraux pourront se tenir avec les candidats présélectionnés avant la remise d'une offre finale.

Peut-on répondre à l'AMI pour être associé de la Coopérative sans pour autant être investisseur ?

L'AMI s'adresse exclusivement aux associés du collège des investisseurs.

Pour les autres collèges (experts, chercheurs, collectivités territoriales, etc.) : ceux-ci peuvent manifester leur intérêt auprès de cecile.bordier@paris.fr. Les modalités de leur association ne sont pas encore définies à ce stade.

La souscription de parts sociales est-il nécessaire pour intégrer la SCIC en tant qu'associé ?

Tout acteur doit entrer au capital de la SCIC pour devenir associé. Les statuts définissent le nombre de parts sociales selon la catégorie des associés. En effet, un bénévole ne devra pas souscrire le même nombre de parts sociales qu'une entreprise.

Est-ce qu'il sera possible pour des personnes physiques de devenir associées ?

Oui, les statuts prévoient une catégorie d'associés comprenant des personnes physiques et des bénévoles.